



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-286

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

75-2018-08-31-014 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité des parties communes de l'ensemble immobilier sis 135bis rue de Ménilmontant à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)

Page 3

75-2018-08-31-012 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème. (4 pages)

Page 6

75-2018-08-31-013 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20ème. (4 pages)

Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2018-08-30-004 - Arrêté préfectoral de cessibilité concernant le projet d'aménagement des parcelles situées au 133 et 133bis rue Belliard à Paris 18e arrondissement (2 pages)

Page 16

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2018-09-04-002 - Arrêté instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31 janvier 2019 (4 pages)

Page 19

Agence régionale de santé

75-2018-08-31-014

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral  
déclarant l'état d'insalubrité  
des parties communes de l'ensemble immobilier sis 135bis  
rue de Ménilmontant  
à Paris 20ème et prescrivant les mesures appropriées pour  
y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation Départementale de Paris

Dossier n° : 08040018

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité  
**des parties communes** de l'ensemble immobilier sis **135bis rue de Ménilmontant**  
à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2009, déclarant l'état d'insalubrité des parties communes de l'ensemble immobilier situé au n°135bis rue de Ménilmontant à Paris 20<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2018, constatant dans les parties communes de l'ensemble immobilier sis 135bis rue de Ménilmontant à Paris 20<sup>ème</sup> (**références cadastrales de l'immeuble 020AS0052**), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 et que les parties communes de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 5 juin 2009 déclarant l'état d'insalubrité des parties communes de l'ensemble immobilier situé au n°135bis rue de Ménilmontant à Paris 20<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et aux occupants, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet SAMOGIMM domicilié au 67-69 rue de Bagnolet à Paris 20<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 13<sup>er</sup> AOÛT 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-08-31-012

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : 99090022

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> août 2012, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2016, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00  
 www.iledefrance.ars.sante.fr

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2017, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017, portant modification de l'arrêté préfectoral du 7 août 2017 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2018, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Madame Anna SEZNEC, déléguée départementale adjointe de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 juillet 2018, constatant l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé, dans les logements de l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup> aux références cadastrales 120AA28**, respectivement situés :

- Immeuble du 14 rue Dénoyez, Bâtiment rue, 2<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, porte fond droite (lot n°50) ;
- Immeuble du 14 rue Dénoyez, Bâtiment cour, 3<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, porte fond face (lots n°s 417-418) ;
- Immeuble du 16 rue Dénoyez, Bâtiment cour, 4<sup>ème</sup> étage, porte droite (lot n°449) ;
- Immeuble du 16 rue Dénoyez, Bâtiment cour, 5<sup>ème</sup> étage, porte face droite (lot n°463).

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les lots n°s 50, 417-418, 449 et 463 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2000 susvisé et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2000 susvisé restent applicables pour les lots de copropriété n°s 47, 51, 66, 70, 78, 81, 382, 394, 410, 452, 454, 457 et 464 ;**

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 8 février 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité, est **levé sur les lots de copropriété n°s 50, 417-418, 449 et 463.**

**Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 février 2000, restent applicables pour les lots de copropriété n°s 47, 51, 66, 70, 78, 81, 382, 394, 410, 452, 454, 457 et 464.**

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots de copropriété concernés (annexe 1), et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic, l'Agence Etoile, domiciliée 31 bis,



boulevard Saint-Martin à Paris 3<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 31 AOUT 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

**ANNEXE 1**

Adresse : Ensemble immobilier sis 14-16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup>

**Liste des propriétaires**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Numéro de lot</b>	<b>Adresse</b>
<b>Immeuble 14 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup></b>		
Monsieur CURSI Philippe (Nu-propiétaire)	50	1 rue Lucien Noel 93260 LES LILAS
Monsieur CURSI Anthony (Nu-propiétaire)		2 rue des Fontaines 93230 ROMAINVILLE
Madame Anda JOVICIC (Usufruitière)		14 rue Dénoyez 75020 PARIS
Monsieur COBO Y VIDAL	417-418	14 rue Dénoyez 75020 PARIS
<b>Immeuble 16 rue Dénoyez à Paris 20<sup>ème</sup></b>		
Monsieur SAADOUN	449	16 rue Dénoyez 75020 PARIS
Madame Charlotte BRABANT	463	15 allée du Rocher 93340 LE RAINCY

Agence régionale de santé

75-2018-08-31-013

**ARRÊTÉ** prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : 99100053

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2011, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014, modifié le 2 décembre 2014, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2015, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-01-005 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Madame Anna SEZNEC, déléguée départementale adjointe de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 juin 2018, constatant l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01 44 02 09 00  
 www.iledefrance.ars.sante.fr

l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé, dans les logements référencés par les lots n<sup>os</sup> 8, 9/10 et 20/21 de l'ensemble immobilier susvisé, **références cadastrales de l'immeuble 20AA0098**, respectivement situés :

- Bâtiment rue, 1<sup>er</sup> étage, porte droite (lot n<sup>o</sup>8),
- Bâtiment rue, 1<sup>er</sup> étage, porte gauche (lots n<sup>os</sup> 9/10),
- Bâtiment rue, 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lots n<sup>os</sup> 20/21).

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans les logements référencés par les lots n<sup>os</sup> 8, 9/10 et 20/ 21 de l'ensemble immobilier sis 42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>, les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000 susvisé et que ces lots ne présentent plus de risque pour la santé des éventuels occupants ;

**Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 29 septembre 2000 restent applicables pour les lots n<sup>os</sup> 4/5, 13, 24, 27/28, 30, 31/32/33 ;**

**Sur proposition** de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2000, déclarant l'ensemble immobilier sis **42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité, est **levé sur les lots de copropriété n<sup>os</sup> 8, 9/10 et 20/21.**

**Article 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2000, restent applicables pour les lots de copropriété n<sup>os</sup> 4/5, 13, 24, 27/28, 30, 31/32/33 ;**

**Article 3.** - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lots concernés (annexe 1), et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndicat le Cabinet FONCIA COURCELLES, domicilié au 12-16 rue Le Peletier à Paris 9<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.


Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **31 AOUT 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
la déléguée départementale de Paris

  
Marie-Noëlle VILLEDIEU

**ANNEXE 1**

Adresse : Immeuble sis **42 rue de Tourtille à Paris 20<sup>ème</sup>**

**Liste des propriétaires**

Nom-Prénom	Numéro de lot	Adresse
Madame Anne SOCQUET	8	13 RUE REVOL 38000 GRENOBLE
Madame Cécile JOLLET (propriétaire occupante)	9/10	42 RUE DE TOURTILLE 75020 PARIS
La Fraternelle Foncière de France	20/21	17 RUE VICTOR MASSE 75009 PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2018-08-30-004

Arrêté préfectoral de cessibilité concernant le projet  
d'aménagement des parcelles  
situées au 133 et 133bis rue Belliard  
à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral  
de cessibilité concernant le  
projet d'aménagement des parcelles  
situées au 133 et 133<sup>bis</sup> rue Belliard  
à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017, déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, le projet de construction d'une piscine portant sur les parcelles situées 133-133<sup>bis</sup> rue Belliard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-01-15-007 du 15 janvier 2018 portant ouverture d'une enquête parcellaire à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 5 au 23 mars 2018 concernant le projet d'aménagement précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-03-09-003 du 9 mars 2018 portant prolongation de l'enquête parcellaire susvisée jusqu'au 5 avril 2018 ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 26 avril 2018 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier de la Maire de Paris du 4 mai 2018 demandant, au profit de la Ville de Paris, la cessibilité des lots concernés par le projet d'aménagement susvisé ;

Vu les récépissés des plis recommandés adressés aux propriétaires et les significations par huissier de justice auprès des personnes physiques ou morales portant notification des avis relatifs à l'enquête parcellaire précitée ;

Vu le certificat de la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 6 avril 2018, attestant l'affichage en mairie des notifications infructueuses ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Les lots concernés par le projet de construction d'une piscine sur les parcelles 133 et 133<sup>bis</sup> rue Belliard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de la Ville de Paris, conformément aux tableaux de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté (1).

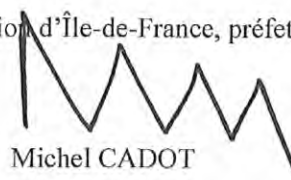
**ARTICLE 2** – L'acquisition des lots précités sera effectuée par la Ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4** – Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 30 AOUT 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,



Michel CADOT

(1) : Ces annexes sont consultables à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-04-002

Arrêté instituant la commission régionale d'établissement  
des listes électorales en vue de l'élection des membres de la  
chambre d'agriculture de région Île-de-France du 31  
janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n°  
instituant la commission régionale d'établissement des listes électorales  
en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture  
de région Île-de-France du 31 janvier 2019**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 511-28 et R.512-14 ;

Vu le décret n° 2017-1823 du 28 décembre 2017 portant création de la chambre d'agriculture de région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

Vu la désignation effectuée par la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Vu la désignation effectuée par le président de la caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France ;

Vu les propositions effectuées par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France, les jeunes agriculteurs d'Île-de-France, la coordination rurale d'Île-de-France, l'union des syndicats coordination rurale Île-de-France, la fédération nationale agroalimentaire et forestière-CGT, la fédération CFTC-AGRI, la fédération générale agroalimentaire-CFDT, l'union régionale d'Île-de-France CFE-CGC, la FGTA-FO, et par les membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article 511-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les propositions effectuées par les groupements professionnels agricoles, caisse régionale de Groupama, fédération régionale des coopératives agricoles, caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France, crédit agricole Île-de-France ;

Sur la proposition du directeur de la modernisation et de l'administration ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission régionale d'établissement des listes électorales est instituée en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de région Île-de-France dont la clôture du scrutin est fixée au 31 janvier 2019.

courriel : [elections@paris-idf.gouv.fr](mailto:elections@paris-idf.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

La commission est composée comme suit :

**Président :**

- M. Olivier André, directeur de la modernisation et de l'administration (titulaire) ;
- M. Jean-Louis Amat, sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration (suppléant) ;

**Sont membres, avec voix délibérative :**

- Mme Anne Bossy, directrice régionale interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Bertrand Manterola, directeur régional interdépartemental adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (suppléant) ;
- M. Alain Moutot, maire de Thoiry (titulaire) ;
- M. Jean Myotte, maire de Prunay-le-Temple (suppléant) ;
- M. Frédéric Lanneau, représentant la caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France (titulaire) ;

**Sont membres, avec voix consultative, pour l'établissement des listes électorales**

**- des électeurs votant individuellement**

***En qualité de représentants des exploitants agricoles et assimilés :***

- M. Damien Greffin, président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Cyrille Milard, secrétaire général de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (suppléant) ;
- M. Frédéric Arnoult, président des « jeunes agriculteurs » région Île-de-France (titulaire) ;
- M. Sébastien Guerinot, représentant les jeunes agriculteurs région Île-de-France (suppléant) ;
- M. Pascal Lepere, président de la coordination rurale d'Île-de-France (titulaire) ;
- M. Daniel Verschaeve, représentant la coordination rurale d'Île-de-France (suppléant) ;
- M. Jean-Noël Roinsard, président de l'union des syndicats coordination rurale Île-de-France (titulaire) ;
- M. Didier Hardouin, représentant l'union des syndicats coordination rurale Île-de-France (suppléant) ;

***En qualité de représentants des salariés :***

- Mme Pascale Marien, représentant la fédération nationale agroalimentaire et forestière-CGT (titulaire) ;
- Mme Diane Grandchamp, représentant la fédération nationale agroalimentaire et forestière-CGT (suppléante) ;
- M. François Guidet, représentant la fédération CFTC-AGRI (titulaire) ;

- Mme Elisabeth Ruel, représentant la fédération générale agroalimentaire-CFDT (titulaire) ;
- M. Mathieu Coindet, représentant la fédération générale agroalimentaire-CFDT (suppléant) ;
- M. Jean-Michel Pecorini, représentant l'union régionale d'Île-de-France CFE-CGC (titulaire) ;
- M. Gautier Bodivit, représentant l'union régionale d'Île-de-France CFE-CGC (suppléant) ;
- Mme Sepideh David, représentant la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes – FO (titulaire) ;
- Mme Patricia Drevon, représentant la fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et des activités annexes – FO (suppléant) ;

***En qualité de représentant des propriétaires et usagers :***

- Mme Elisabeth de Vignerat, désignée sur proposition des membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (titulaire) ;
- M. Edouard Denormandie, désignée sur proposition des membres de la chambre d'agriculture élus au titre du collège mentionné au 2° de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (suppléant) ;

**- des groupements électeurs :**

- M. Pascal Pommier, représentant la caisse régionale Groupama (titulaire) ;
- M. Daniel Collay, représentant la caisse régionale Groupama (suppléant) ;
- M. Philippe Heusele, représentant la fédération régionale des coopératives agricoles (titulaire) ;
- Mme Stéphanie Bernard, représentant la fédération régionale des coopératives agricoles (suppléant) ;
- M. Jean Lefort, représentant la caisse de la mutualité sociale agricole d'Île-de-France (suppléant) ;
- M. Michel Caffin, représentant le Crédit agricole Île-de-France (titulaire) ;
- M. Etienne de Magnitot, représentant le Crédit agricole Île-de-France (suppléant).

La commission peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît nécessaire.


**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par M. Bernard Vallée et Céline Viclin de la chambre d'agriculture de région Île-de-France.

**Article 2 :** La commission siège à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris et se réunit sur convocation de son président.

**Article 4** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1er du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 4 SEP. 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive style.

Michel CADOT